

Direction des ressources humaines  
Service Prévention et Santé au travail

Affaire suivie par Cécile PORCHER  
N. Réf : F3SCT du 05.07.2024  
Tél. 02 51 47 48 55

**PROCÈS-VERBAL DE LA FORMATION  
SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET  
CONDITIONS DE TRAVAIL  
DU 18 OCTOBRE 2024**

Pour les représentants de la collectivité :

**Madame Sylvie DURAND**, titulaire, **Madame Danielle MARTIN**, titulaire, **Monsieur Bernard QUENAULT**, titulaire, **Monsieur Gilles RENOIR**, suppléant, étaient présents.

**Madame Cécile DALAIS**, titulaire, **Monsieur Jacky GODARD**, titulaire, **Monsieur Yannick DAVID**, titulaire, **Monsieur Régis ROUSSEL**, titulaire, **Madame Ketty COVEMAEKER**, titulaire, **Monsieur Luc BOUARD**, suppléant, **Madame Sophie MONTALÉTANG**, suppléante, **Monsieur Manuel GUIBERT**, suppléant, **Monsieur Patrick DURAND**, suppléant, **Monsieur Johan GARDON**, suppléant et **Monsieur Gilbert OLIER**, suppléant, étaient excusés.

Pour les représentants du personnel :

- Pour la CFDT :

**Monsieur Mathieu DURQUETY**, titulaire, **Monsieur Laurent VINCENT**, titulaire, **Monsieur Luigi TEXIER**, suppléant et **Madame Marie-Pierre GUILLET**, suppléante, étaient présents. **Monsieur Patrice TOUVRON**, titulaire, et **Madame Lise LAMBERT**, suppléante, étaient excusés.

- Pour la CGT :

**Monsieur Benoit JAMONNEAU**, titulaire, **Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT**, titulaire, et **Madame Flora ORSOLLE**, suppléante, étaient présents. **Madame Edwige ESPINOSA**, suppléante, était excusée.

- Pour FO :

**Madame Isabelle LUCAS**, titulaire, était présente. Monsieur Stéphane TRANQUILLE, suppléant, était excusé.

- Pour SUD :

**Monsieur Nicolas GAZO**, titulaire était présent. Monsieur Philippe LARIGNON, suppléant, Madame Yasmina BENAMAS, titulaire, et Madame Zora AMMOUR, suppléante, étaient excusés.

Membres de droit :

Pour le Service prévention et Santé au travail : Madame Anne-Laure BLANCHET, conseillère en prévention, Dr Sophie DRUKKER, médecin en santé au travail, Madame Cécile PORCHER, psychologue en santé au travail, et Monsieur Christophe AMPHOUX, conseiller en prévention, étaient présents.

Présidente de séance : Madame Sylvie DURAND

Secrétaire : Madame Danielle MARTIN

Secrétaire adjoint : Monsieur Benoit JAMONNEAU

\* \* \*

**Madame Sylvie DURAND** annonce que le *quorum* est atteint et ouvre la séance de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT).

Elle désigne les secrétaires de séance, puis donne lecture de l'ordre du jour.

Point n° 1 : Validation du compte rendu de la F3SCT du 5 juillet 2024

**Madame Sylvie DURAND** demande aux élus du personnel s'ils ont des remarques.

**Monsieur Mathieu DURQUETY**, pour le syndicat CFDT, note une coquille. Lors de l'examen des questions diverses, il avait évoqué les nuisances sonores constatées au sein du bâtiment La Fayette. Il avait alors mentionné la loi bruit de 1995 complétée en 1998. Or, l'année 1988 apparaît dans le compte rendu.

**Madame Sylvie DURAND** l'informe que le compte rendu sera corrigé.

En l'absence d'autres observations, elle propose de passer au vote.

**Le compte rendu de la séance du 5 juillet 2024 est adopté à la majorité (abstention du syndicat Sud)**

**Point n° 2 : Présentation des futures affectations dans le cadre du déménagement HDVA**

*Dossier présenté par Monsieur LUPIA Franck Direction des bâtiments*

**Monsieur Franck LUPIA** rappelle que le projet d'Hôtel de Ville et d'Agglomération (HDVA) aboutira à la fin de l'année 2025.

Une étude a porté sur les postes et les espaces de travail de chaque direction, sachant que les directeurs, chefs de service, ainsi que quelques agents ont participé aux ateliers qui ont été mis en œuvre en 2024.

Il est donc désormais possible de présenter les différentes directions qui seront implantées au sein de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération, mais également au niveau d'autres bâtiments.

Il explique que le rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération sera consacré à l'espace accueil, à l'état civil et à la salle des mariages. En outre, les directions qui seront implantées à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération disposeront de bureaux polyvalents afin d'accueillir le public.

La direction du développement économique, du commerce, de l'emploi, de la formation se situera au premier étage, de même que la Direction de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'habitat et de l'hébergement, la direction de la proximité et de la prévention, ainsi que la direction des affaires juridiques et assemblées.

Le deuxième étage sera isolé par rapport aux autres étages et abritera la direction de l'informatique et du développement du numérique.

Quant au troisième étage, il hébergera les élus, le cabinet, la direction générale, la direction de la communication et la direction de la citoyenneté.

En ce qui concerne le redéploiement des autres sites, le rez-de-chaussée du bâtiment La Fayette sera composé du service courrier et du Comité des œuvres sociales et loisirs (COSeL).

La Direction de l'éducation se situera sur les premiers et deuxièmes étages.

Le troisième étage sera dédié à la direction de la proximité et de la prévention (*service médiation/prévention*) et à la direction des transports.

La Direction des finances et de la commande publique ainsi que le service du contrôle de gestion seront localisés aux quatrième et cinquième étages avec notamment les chargés de mission accessibilité, ainsi que les chargés de mission stratégie et prospective territoriale.

S'agissant de l'espace Prévert, il sera consacré à la direction des ressources humaines (DRH), et au service emploi insertion.

La Ville est par ailleurs propriétaire du bâtiment qui accueillait la trésorerie et la Chambre des notaires, lequel est aujourd'hui inoccupé. Il s'agirait d'installer le service des archives au rez-de-chaussée et la direction des espaces publics au premier étage.

Concernant le bâtiment de la rue Goscinny, les directions actuelles sont conservées, à savoir la direction nature et climat, ainsi que la direction assainissement, prévention et gestion des déchets.

En outre, la direction des bâtiments, située rue La Fayette, sera installée en lieu et place de la salle des conseils, laquelle est déplacée au sein de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération.

Le Service relations internationales sera désormais domicilié au sein du bâtiment Point info mairie (PIM).

Les organisations syndicales seront installées à la médiathèque Benjamin-Rabier.

Enfin, il est également envisagé de domicilier la direction des sports et jeunesse au sein du Complexe piscine-patinoire.

Les déménagements s'échelonnent du second semestre 2025 à la fin de l'année 2026, ce qui permettra d'effectuer les différents travaux.

**Madame Sylvie DURAND** s'enquiert des demandes de prise de parole.

**Monsieur Nicolas GAZO**, pour le syndicat SUD, demande où sera situé le PIM.

**Monsieur Franck LUPIA** répond que l'ensemble des missions du PIM sera localisé à l'accueil de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération.

**Monsieur Nicolas GAZO**, pour le syndicat SUD, souhaite savoir s'il en sera de même pour La Roche Services.

**Monsieur Franck LUPIA** répond par l'affirmative et précise que l'organisation de l'accueil est pilotée par Monsieur VARENNES.

**Monsieur Nicolas GAZO**, pour le syndicat SUD, évoque ensuite le service des archives et suppose que l'ancien bâtiment Piveteau est concerné.

**Monsieur Franck LUPIA** acquiesce.

**Monsieur Nicolas GAZO**, pour le syndicat SUD, en déduit que l'ensemble du service des archives sera déménagé au sein du bâtiment qui accueillait la Chambre des notaires.

**Monsieur Franck LUPIA** le confirme et souligne que la Ville dénoncera le bail relatif au bâtiment Piveteau.

**Monsieur Nicolas GAZO**, pour le syndicat SUD, allègue que la mécanique d'archivage est complexe.

**Monsieur Franck LUPIA** l'informe que ce système d'archivage sera conservé.

**Monsieur Nicolas GAZO**, pour le syndicat SUD, demande ensuite des précisions par rapport à l'implantation des organisations syndicales au sein de la médiathèque Benjamin-Rabier qui ne dispose pas de bureaux fermés.

Par ailleurs, il s'interroge sur les accès, sachant que le site est fermé au public le lundi.

Installer les organisations syndicales au sein de la médiathèque lui paraît donc quelque peu complexe.

**Monsieur Franck LUPIA** explique que les organisations syndicales seront consultées afin de connaître leurs besoins en termes d'aménagement de manière à pouvoir les accueillir dans des conditions optimales.

Les plans d'aménagement restent par conséquent à travailler et ils seront présentés ultérieurement à la F3SCT.

**Monsieur Nicolas GAZO**, pour le syndicat SUD, comprend qu'une note d'intention est présentée ce jour à la F3SCT.

**Monsieur Gilles RENOIR** répond que les affectations ont été arrêtées, mais qu'il n'est pour l'instant pas possible de présenter l'aménagement des bureaux.

Il s'agit d'une première étape par rapport à la réunion qui avait été organisée un an auparavant en présence de Monsieur GARDON qui avait exposé le projet.

L'affectation de la plupart des agents est connue, mais des questions subsistent en ce qui concerne les aménagements et les travaux.

**Monsieur Mathieu DURQUETY**, pour le syndicat CFDT, souligne qu'à l'origine, la CFDT avait un *a priori* positif sur la proposition de concentration d'un certain nombre de services. Or, entre la réunion technique qui avait été organisée en 2023 et la présentation réalisée ce jour, il constate que la rationalisation du bâti public pouvant accueillir les agents a été modifiée.

Par exemple, le bâtiment qui abritait l'ex-trésorerie et la Chambre des notaires n'avait pas été évoqué dans la première présentation. Monsieur DURQUETY estime que l'objectif premier consistant à rationaliser le bâti et à réaliser des économies n'est plus poursuivi.

Par ailleurs, la proposition présentée ce jour suggère un éclatement plutôt qu'une concentration qui visait à créer de l'efficacité entre les directions. Certaines directions ont appris à travailler en proximité physique au sein du bâtiment La Fayette, ce qui ne sera plus possible à l'avenir, bien que des outils

permettent de travailler de manière dématérialisée. Certains agents le déplorent, car cela revient à se priver de réflexes professionnels.

Ensuite, s'agissant de la Mission accessibilité située au cinquième étage du bâtiment La Fayette, Monsieur DURQUETY rappelle qu'elle avait accueilli une personne à mobilité réduite dans le cadre du service civique. Or, lors d'un exercice incendie, l'ascenseur ne peut pas être utilisé et cette personne n'avait pas pu rejoindre le point de rassemblement.

La Mission accessibilité avait déménagé au rez-de-chaussée, mais il fait observer qu'elle rejoindra de nouveau le cinquième étage, ce qui pourra poser des difficultés pour les personnes à mobilité réduite. Cela constitue donc une incohérence.

S'agissant du déménagement des organisations syndicales au sein de la médiathèque Benjamin-Rabier, Monsieur DURQUETY a compris que les élus seraient associés à la réflexion en ce qui concerne l'accessibilité, la signalétique et l'accueil du public.

Il note toutefois que les organisations syndicales ne seront pas situées à proximité du COSeL, sachant que ce dernier sera installé au rez-de-chaussée du bâtiment La Fayette. Il le regrette, car des habitudes de travail avaient été prises au cours des années.

Quant au bâtiment Goscigny, Monsieur DURQUETY fait observer qu'il ne répond plus aux attentes en matière énergétique. Il ne comprend donc pas pourquoi il est envisagé d'y établir des directions.

En ce qui concerne l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, **Monsieur Franck LUPIA** signale que la réglementation s'applique à tous les niveaux et à toutes les personnes. Ainsi, un agent en fauteuil roulant peut travailler à n'importe quel étage d'un bâtiment et il existe toujours un protocole d'évacuation en cas d'incendie.

**Monsieur Mathieu DURQUETY**, pour le syndicat CFDT, s'interroge sur le protocole d'évacuation en cas d'incendie.

**Monsieur Franck LUPIA** n'est pas en mesure de répondre à cette question.

**Monsieur Mathieu DURQUETY**, pour le syndicat CFDT, argue que lors de l'exercice incendie mentionné précédemment, il n'existait aucun protocole d'évacuation. L'agent qui était en fauteuil roulant n'avait pu utiliser ni l'ascenseur ni les escaliers. Il demande donc de nouveau à avoir des détails sur le protocole d'évacuation.

**Monsieur Gilles RENOIR** confirme que tous les étages des bâtiments peuvent accueillir des personnes à mobilité réduite et qu'il existe des protocoles d'évacuation en cas d'incendie.

Si ces personnes ne sont pas en mesure d'emprunter les escaliers, des espaces de refuge sont prévus, comme cela peut être le cas dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), et ce, jusqu'à l'arrivée des secours. Ces personnes ont également la possibilité de se signaler auprès des secours.

**Monsieur Christophe AMPHOUX** ajoute qu'il est possible de disposer d'une pièce accessible par un camion de pompiers muni d'une échelle. Cette pièce doit pouvoir être ouverte par les pompiers depuis l'extérieur et doit être matérialisée par un logo spécifique afin de faciliter l'intervention des secours. Ce dispositif est d'ailleurs obligatoire dans le milieu scolaire.

**Monsieur Mathieu DURQUETY**, pour le syndicat CFDT, s'enquiert de la localisation de cette pièce dédiée au cinquième étage du bâtiment La Fayette.

**Monsieur Christophe AMPHOUX** répond que cette pièce peut être définie dans un cadre non scolaire, mais qu'elle est obligatoire dans un cadre scolaire. Elle n'existe cependant peut-être pas au cinquième étage du bâtiment La Fayette.

En outre, des protocoles d'évacuation latérale peuvent être mis en œuvre afin que les agents se dirigent dans un espace non impacté par l'incendie, muni de portes coupe-feu. L'objectif est de confiner les agents dans l'attente de l'arrivée des secours.

Les protocoles d'évacuation doivent être écrits, connus par l'ensemble des agents et ils doivent être testés dans le cadre d'un exercice annuel.

Concernant la personne à mobilité réduite mentionnée par **Monsieur DURQUETY**, **Madame Cécile PORCHER** précise que la solution la plus pertinente a consisté à installer son poste de travail au rez-de-chaussée.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU**, pour le syndicat CGT, demande où la direction des sports pourrait être installée au sein du complexe piscine-patinoire.

S'agissant des organisations syndicales, la CGT refuse qu'elles soient installées dans l'ancien local des archives qui est extrêmement vétuste. Il regrette par ailleurs que les élus n'aient pas été consultés quant à leur déménagement.

Il souhaite également savoir si un autre déménagement de directions pourrait avoir lieu à l'avenir.

Enfin, il étaye que le bâtiment La Fayette est très exigu et énergivore, et que la collectivité aurait pu mener une autre réflexion.

**Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT**, pour le syndicat CGT, a compris que les médiateurs de la direction proximité et prévention et la direction des transports rejoindraient le troisième étage du bâtiment La Fayette.

Elle demande toutefois ce qu'il en est des éducateurs de prévention, du Programme de réussite éducative (PRE) et de l'Unité d'information juridique.

**Monsieur Franck LUPIA** répond qu'ils déménageront également au troisième étage du bâtiment La Fayette.

**Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT**, pour le syndicat CGT, souhaite savoir si des bureaux ont été prévus pour que les agents de la direction proximité et prévention accueillent du public.

**Monsieur Franck LUPIA** indique qu'aucun bureau d'accueil n'a été prévu au sein du bâtiment La Fayette.

**Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT**, pour le syndicat CGT, réplique qu'une réflexion doit être engagée sur ce point, sachant que les médiateurs doivent pouvoir accueillir du public de manière spontanée.

**Monsieur Nicolas GAZO**, pour le syndicat SUD, abonde totalement dans le sens des propos tenus par la CGT et s'étonne que la possibilité d'accueillir du public n'ait pas été envisagée.

Il demande si le projet présenté ce jour est définitif ou si des modifications peuvent y être apportées.

**Monsieur Gilles RENOIR** répond qu'il n'est pas encore possible de présenter les plans définitifs avec les bureaux et l'organisation de chaque agent. Il s'agit ce jour d'exposer un point d'étape. Le projet n'est donc pas définitif et il est possible de le modifier.

**Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT**, pour le syndicat CGT, regrette que les médiateurs soient installés au troisième étage du bâtiment La Fayette, car ils accueillent du public.

**Monsieur Gilles RENOIR** argue qu'il n'est pas possible de disposer uniquement de bâtiments de plain-pied.

**Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT**, pour le syndicat CGT, répond que ce n'est pas qu'un problème d'étage, mais que le public doit pouvoir consulter les médiateurs spontanément.

**Madame Isabelle LUCAS**, pour le syndicat FO, rappelle que lorsque le projet de création de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération avait été présenté, il était question de rationaliser les espaces et de réaliser des économies d'énergie. La cession de 17 bâtiments avait alors été annoncée. Elle s'enquiert de la liste des bâtiments supprimés.

Elle évoque par ailleurs des services éloignés de leur direction. C'est notamment le cas du service courrier, rattaché à la direction de la citoyenneté, qui sera situé au sein du bâtiment La Fayette, ce qui pourra poser des difficultés en termes de relations hiérarchiques. Il en va de même pour la mission accessibilité qui est rattachée à la direction de l'action sociale.

Ensuite, Madame Isabelle LUCAS rejoint la CGT s'agissant de l'accueil du public par les médiateurs, mais également la CFDT concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Elle fait enfin remarquer que les organisations syndicales semblent être mises à l'écart, sachant qu'elles n'ont pas été consultées par le bureau d'études par rapport à leur déménagement à la médiathèque Benjamin-Rabier qui n'est pas un lieu adapté.

**Monsieur Benoit JAMONNEAU**, pour le syndicat CGT, souligne qu'au sein du bâtiment La Fayette, un grand nombre de directions accueillent du public. Le COSeL n'a pas à orienter les usagers et de nombreuses questions restent en suspens.

Il estime par ailleurs qu'il n'était pas nécessaire de recourir à un cabinet d'études et qu'au vu de la programmation proposée, qui n'est pas satisfaisante, il aurait suffi de faire appel à des agents.

**Madame Sylvie DURAND** répond que la répartition des services est une tâche extrêmement ardue. Une première ébauche des choix qui ont été arrêtés est présentée ce jour aux organisations syndicales, mais ces choix pourront être revus le cas échéant.

Par conséquent, il s'agira de s'adapter en fonction de la définition des plans et des déménagements successifs, afin de savoir comment les différents services seront implantés.

Elle confirme enfin que des bâtiments seront supprimés.

**Madame Isabelle LUCAS**, pour le syndicat FO, demande la liste des bâtiments qui seront supprimés.

**Monsieur Nicolas GAZO**, pour le syndicat SUD, émet la même requête, afin de savoir si l'objectif de rationalisation pourra être atteint.

**Monsieur Mathieu DURQUETY**, pour le syndicat CFDT, ajoute que l'objectif de rationalisation et le fait de tendre vers une forme de sobriété convenaient à la CFDT. Il entend qu'une étape intermédiaire est présentée ce jour, mais il estime que le projet s'éloigne de l'objectif initial. En effet, les pôles sont démultipliés alors qu'ils devraient être rationalisés et diminués.

Par ailleurs, les outils, qui ne correspondaient plus au bien-être des agents du point de vue du confort thermique et de l'isolation, sont confortés dans le préprojet.

Monsieur DURQUETY demande ce qu'il en est véritablement en termes de bâti et si l'objectif d'amélioration énergétique est toujours poursuivi.

**Madame Sylvie DURAND** ne peut pas répondre ce jour à l'ensemble des questions posées par Monsieur DURQUETY, mais pourra apporter une réponse dans les mois à venir.

Elle indique toutefois qu'il n'est pour l'instant pas prévu de céder le bâtiment La Fayette.

Aussi, une réflexion porte sur le devenir du Centre technique municipal (CTM) afin de procéder à une rationalisation.

**Madame Isabelle LUCAS**, pour le syndicat FO, fait part de problèmes de froid au sein du bâtiment Gosciny depuis 2003 et souhaite savoir si des travaux d'isolation ou d'amélioration thermique sont prévus avant un futur déménagement.

**Monsieur Mathieu DURQUETY**, pour le syndicat CFDT, croit savoir qu'il est question de rapprocher le CTM des serres et attire l'attention sur le fait que le garage du CTM dispose d'un label « basse consommation ». Il déplore donc qu'il soit envisagé de céder à moyen terme le bâtiment hébergeant actuellement le CTM, car il correspond aux attendus en matière énergétique.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU**, pour le syndicat CGT, concède que le garage du CTM est labélisé « basse consommation », mais étaye que les ateliers sont énergivores. Aussi, il est question de rapprocher le CTM des serres alors que ces dernières sont vétustes.

En outre, il estime que la collectivité devra faire des efforts pour que les agents puissent travailler dans des espaces suffisamment grands et qu'ils ne souffrent pas du froid ou de la chaleur.

**Monsieur Nicolas GAZO**, pour le syndicat SUD, demande qu'un document unique de programmation soit transmis aux organisations syndicales.

**Madame Sylvie DURAND** est d'avis que la transmission d'un tel document est prématurée, mais assure que la direction des bâtiments reviendra vers les élus ultérieurement pour présenter des plans.

En l'absence d'autre demande de prise de parole, elle aborde le point suivant inscrit à l'ordre du jour.

### Point n° 3 : Présentation de la solution My Keeper en lien avec l'évaluation du risque agression

*Dossier présenté par Madame Cécile PORCHER, responsable du service prévention et santé au travail.*

**Madame Cécile PORCHER** indique que suite aux conclusions du groupe de travail relatif aux agressions dont certains travailleurs isolés ont été victimes, la collectivité souhaite tester la solution My Keeper.

Sont concernés : le plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE) à l'espace Prévert, les mairies annexes, les médiathèques de quartier, la piscine-patinoire (*en soirée notamment*), les accueils périscolaires (*tôt en matinée*), des agents d'entretien sur certains sites, ainsi que le personnel de la direction de l'urbanisme, de l'habitat et de l'hébergement.

L'objectif premier reste la modification des organisations de travail, mais il s'est agi de réfléchir en parallèle à des dispositifs techniques et la solution My Keeper est proposée ce jour.

Madame PORCHER indique qu'à l'origine My Keeper est un système de protection des travailleurs isolés (PTI), qui se présente sous la forme d'une petite balise géolocalisable, destinée aux personnes qui exercent un métier dangereux, et qui permet d'alerter les secours lorsque le corps est incliné d'une certaine façon pendant un temps donné. My Keeper propose également un dispositif de plan particulier de mise en sûreté (PPMS) qui est utilisé dans les établissements scolaires en cas d'intrusion ou d'attentat.

La collectivité compte utiliser My Keeper de manière détournée.

Ainsi, si un agent se sent en insécurité et qu'il souhaite alerter des personnes à proximité, il appuie trois fois sur le bouton de la balise, ce qui permet de contacter les numéros de téléphone portable référencés au préalable.

Si l'agent appuie longuement sur la balise, cette dernière déclenche une écoute silencieuse par une plateforme à distance. En fonction de la situation, la plateforme d'écoute peut décider de faire appel au service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR), la police municipale ou la police nationale.

À noter que les personnes dont les numéros de téléphone ont été référencés sont contactées en parallèle afin qu'elles se rapprochent de la plateforme pour comprendre la situation et rejoindre l'agent en difficulté.

My Keeper se présente sous la forme d'un abonnement annuel qui permet d'avoir accès à la plateforme d'écoute silencieuse et qui n'est pas onéreux au vu du service qui peut être rendu.

Madame PORCHER a attribué deux dispositifs au PLIE, un au théâtre, un au musée, un à la médiathèque Alain Sabaud, un à la médiathèque Léopold Sédar Senghor et un à chaque mairie de quartier.

Elle appelle aux observations.

**Monsieur Nicolas GAZO**, pour le syndicat SUD, signale que deux travailleurs isolés exercent au sein de l'ancienne médiathèque Saint-André qui est devenue un CRT. Il demande si ces agents seront équipés de My Keeper.

**Madame Cécile PORCHER** confirme que ces agents pourraient être équipés à terme d'un système PTI simple.

**Monsieur Mathieu DURQUETY**, pour le syndicat CFDT, convient de la pertinence du dispositif proposé, sachant qu'un agent a récemment fait l'objet de menaces de mort, comme cela avait été évoqué lors de la F3SCT du 5 juillet 2024. My Keeper participe à sécuriser le quotidien professionnel des agents qui ne se sentent pas en sécurité sur leur lieu de travail.

Il souhaite cependant savoir si les organisations syndicales peuvent remonter à la direction le cas d'agents qui se sentent en insécurité afin qu'ils soient équipés du dispositif.

Monsieur DURQUETY pense notamment à un agent mis à la disposition d'une association de commerçants, qui manipule un grand nombre de chèques-cadeaux de façon isolée, et qui exprime souvent une crainte à ce sujet. Proposer la solution My Keeper à cet agent lui permettrait de se sentir plus en sécurité.

Il évoque un autre agent isolé qui bénéficie d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et qui n'a pas de téléphone.

Monsieur DURQUETY demande confirmation que la liste des agents pouvant bénéficier du dispositif n'est pas exhaustive et qu'elle peut faire l'objet d'un enrichissement au regard de la situation des personnes.

**Madame Cécile PORCHER** répond qu'une réflexion est en cours concernant l'agent isolé qui ne dispose pas d'un téléphone et confirme que les organisations syndicales peuvent lui remonter d'autres cas d'agents isolés. Les directions ont toutefois été sollicitées pour transmettre une liste de travailleurs isolés.

**Monsieur Mathieu DURQUETY**, pour le syndicat CFDT, souhaite savoir quand les directions ont été sollicitées.

**Madame Cécile PORCHER** évoque le début de l'année 2024.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU**, pour le syndicat CGT, souligne que des agentes d'entretien qui exercent au niveau du bâtiment des espaces verts nord interviennent dès 6 heures alors que le site n'est pas éclairé. Elles ne sont pas rassurées et devraient donc être équipées du dispositif My Keeper.

**Madame Cécile PORCHER** a convenu avec le Dr DRUKKER qu'il s'agit de modifier l'organisation du travail en lien avec les services concernés, avant d'attribuer des balises supplémentaires.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU**, pour le syndicat CGT, demande ce que la direction compte entreprendre dans l'intervalle pour prévenir d'éventuelles agressions. Il suggère d'équiper les travailleurs isolés jusqu'à ce que les horaires de travail soient modifiés.

**Madame Cécile PORCHER** a dû prioriser l'attribution des balises, car le budget était contraint.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU**, pour le syndicat CGT, réplique que dans l'attente d'une éventuelle réorganisation du travail, les agents d'entretien isolés qui travaillent sans éclairage à 6 heures doivent être priorités.

**Madame Sylvie DURAND** se félicite de la solution présentée ce jour et remercie Madame PORCHER. En l'absence d'autre remarque, elle aborde le point suivant inscrit à l'ordre du jour.

#### **Point n° 4 : Présentation de la solution Medaviz**

*Dossier présenté par Madame Cécile PORCHER, responsable du service prévention et santé au travail.*

**Madame Cécile PORCHER** explique que la solution Medaviz permet de pallier la pénurie de médecins généralistes et la difficulté d'accès aux soins. Medaviz est en cours de déploiement dans plusieurs collectivités que Madame PORCHER a rencontrées avec Monsieur Christophe AMPHOUX.

Medaviz est une application de télémédecine qui peut être installée sur un téléphone portable, afin de contacter nuit et jour des médecins généralistes, des médecins spécialistes (*pédiatrie et gynécologie notamment*) et des psychologues.

Il s'agit de prendre un rendez-vous téléphonique ou par visioconférence avec un médecin qui est habilité à délivrer des ordonnances par mail. À noter que certaines pharmacies mettent des ordinateurs à la disposition des usagers pour qu'ils éditent leurs ordonnances.

Lorsqu'une collectivité abonne les agents au dispositif Medaviz, ces derniers n'ont pas de frais à avancer et ils n'ont pas à présenter leur carte Vitale.

Madame PORCHER précise ensuite que les médecins ne sont plus autorisés à prescrire des arrêts de travail dans le cadre d'une téléconsultation, mais qu'ils peuvent par exemple rédiger un courrier précisant qu'un agent ne peut pas travailler, car son enfant est souffrant.

**Le Dr Sophie DRUKKER** comprend que Medaviz est accessible par l'ensemble de la famille d'un agent.

**Madame Cécile PORCHER** corrobore ces propos, sachant qu'un agent peut communiquer ses codes à un certain nombre de proches.

La solution Medaviz est un service qui permet d'éviter un engorgement des services d'urgence.

**Madame Sylvie DURAND** appelle aux observations.

**Monsieur Mathieu DURQUETY**, pour le syndicat CFDT, souscrit aux dispositifs permettant d'améliorer le parcours de soins des agents.

Il demande si les médecins peuvent prescrire toutes sortes de médicaments, comme des antibiotiques.

**Madame Cécile PORCHER** répond que les médecins peuvent tout prescrire, excepté un arrêt de travail.

**Monsieur Gilles RENOIR** nuance en expliquant que la prescription de médicaments spécifiques nécessite une visite en présentiel.

**Monsieur Mathieu DURQUETY**, pour le syndicat CFDT, interroge sur les modalités d'inscription pour accéder à Medaviz.

**Madame Cécile PORCHER** indique que l'agent est inscrit à Medaviz par la collectivité et qu'il télécharge ensuite l'application avant de saisir ses codes personnels.

**Monsieur Mathieu DURQUETY**, pour le syndicat CFDT, interroge sur la date de mise en œuvre du dispositif. Il se félicite que la collectivité propose cette solution, sachant que de nombreux agents n'ont pas de médecin traitant, que le centre municipal de santé (CMS) ne peut pas les recevoir en cas d'urgence et que faute d'arrêt de travail, ils sont contraints de poser des jours de congé.

**Le Dr Sophie DRUKKER** rappelle que les agents ont la possibilité de contacter le 116 117.

**Monsieur Mathieu DURQUETY**, pour le syndicat CFDT, l'informe que le 116 117 ne propose pas de rendez-vous immédiat et que sans arrêt de travail, les agents sont obligés de poser des jours de congé ou des jours de RTT.

**Le Dr Sophie DRUKKER** confirme que le CMS ne peut pas recevoir tous les agents qui n'ont pas de médecin traitant.

**Monsieur Mathieu DURQUETY**, pour le syndicat CFDT, ne dit pas que le CMS ne fait pas de son mieux, mais que malgré la démultiplication des outils, certains agents dévoient la nature des congés en lieu et place d'un arrêt maladie, car ils doivent justifier leurs absences.

**Monsieur Nicolas GAZO**, pour le syndicat SUD interroge sur le coût de la solution Medaviz.

**Monsieur Gilles RENOIR** répond que le coût est compris entre 12 et 15 000 euros par an en fonction du nombre d'agents inscrits, sachant que le dispositif peut répondre à une partie des problèmes des agents, mais pas à la totalité et notamment au nombre insuffisant de médecins traitants.

La collectivité ne contractera avec le prestataire que pour une durée d'un an, ce qui lui permettra de se désengager si l'application est sous-utilisée.

**Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT**, pour le syndicat CGT, comprend que le dispositif sera pris en charge par la collectivité, mais elle demande si la somme à payer correspondra au nombre d'agents qui auront utilisé Medaviz.

**Monsieur Gilles RENOIR** l'informe que la collectivité paiera pour tous les agents et que le prestataire lui fournira des données relatives à l'utilisation de l'outil.

La collectivité est convaincue que le dispositif correspond à un besoin, mais une communication importante sera réalisée à l'attention de l'ensemble des agents pour leur expliquer comment utiliser Medaviz.

**Madame Sylvie DURAND** précise que ce dispositif est inscrit dans les propositions budgétaires pour l'année 2025 et qu'il est soumis à un arbitrage.

Elle ne peut donc pas garantir qu'il sera accepté, sachant que les collectivités seront fortement impactées, notamment par une ponction de 2 % des recettes de la Ville et de l'Agglomération, par une augmentation de 4 points en ce qui concerne la contribution de la Caisse nationale de retraite des

agents des collectivités locales (CNRACL) ou par des remboursements moindres du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Elle défendra toutefois cette proposition.

**Monsieur Benoit JAMONNEAU**, pour le syndicat CGT divise 15 000 euros par les 25 euros qui correspondent au montant moyen d'une consultation, ce qui représente environ 600 consultations annuelles.

En l'absence d'autre remarque, **Madame Sylvie DURAND** aborde le point suivant inscrit à l'ordre du jour.

### Point n° 5 : Analyse macro des accidents du travail entre janvier et septembre 2024

*Dossier présenté par Madame Anne-Laure BLANCHET, conseiller en prévention.*

**Madame Anne-Laure BLANCHET** a enregistré 64 accidents du travail, contre 68 à la même période en 2023, dont 36 avec arrêt, soit 946 incapacités totales de travail (ITT). La durée moyenne d'un arrêt est de 14,7 jours.

8 accidents de trajet ont été dénombrés, contre 12 à la même période en 2023, pour 188 ITT. La durée moyenne d'un arrêt est de 30 jours.

4 maladies professionnelles ont été reconnues, contre 14 à la même période en 2023, ce qui représente 39 jours d'ITT. La durée moyenne d'un arrêt est d'environ 10 jours.

Elle poursuit en indiquant que 39 accidents du travail ont impacté des femmes et que 25 ont concerné des hommes.

La moyenne d'âge des personnes qui ont été victimes d'un accident du travail est de 43 ans. Un point de vigilance a trait aux 45-49 ans avec 17 accidents du travail et les 50-54 ans avec 13 accidents du travail, soit 46 % des événements et 58 % des ITT.

Madame BLANCHET poursuit en expliquant que la direction éducation a enregistré 18 accidents du travail pour 289 ITT, dont 10 au service action éducative et 5 à l'entretien/restauration.

La direction autonomie a été impactée par 10 accidents du travail pour 225 jours d'ITT, sachant que ces accidents sont tous survenus au sein des EHPAD.

7 accidents du travail et 139 ITT ont été dénombrés au sein de la direction développement économique, du commerce, de l'emploi et de la formation, dont 7 au service emploi insertion.

En termes de localisation, les membres supérieurs sont majoritaires, que ce soit en nombre d'événements ou en jours d'ITT. Apparaissent ensuite les membres inférieurs en nombre d'événements et les lésions dorsales en matière de jours d'ITT.

S'agissant des lésions, Madame BLANCHET précise que les fractures et les fêlures ont eu une incidence sur les jours d'ITT et que les atteintes ostéoarticulaires sont également fortement représentées. En termes de nombre d'événements, les douleurs à l'effort sont majoritaires.

Quant aux accidents du travail par élément matériel, elle relève une forte incidence des chutes, et ce, en nombre d'événements ou de jours d'ITT. Les manipulations de personnes et les manipulations de charges représentent 34 % des ITT.

Les directions éducation et autonomie totalisent 53 % des ITT, sachant que les 45-54 ans sont fortement exposés. Les chutes de plain-pied représentent 37 % des jours d'ITT. Les fractures et les fêlures ayant entraîné des ITT sont dues à des chutes. Les lésions appartenant à la famille des troubles musculosquelettiques sont de nouveau très représentées.

Les quatre maladies professionnelles reconnues concernent deux cas de gale en petite enfance, une atteinte ostéoarticulaire de la main en petite enfance avec 33 jours d'ITT, ainsi qu'une atteinte ostéoarticulaire de la main au service équipements et éducation sportive sans ITT à ce jour.

S'agissant des 8 accidents de trajet, les accidents de vélo sont fortement représentés, mais les accidents en deux-roues motorisés sont majoritaires en termes de nombre de jours d'ITT.

**Madame Sylvie DURAND** s'enquiert des demandes de prise de parole.

**Monsieur Mathieu DURQUETY**, pour le syndicat CFDT, remercie les agents qui ont travaillé afin de présenter ce jour un bilan intermédiaire des accidents du travail. L'analyse est dûment renseignée et aide à la compréhension des enjeux par direction et par item.

Il constate que les mêmes directions sont impactées, ce qui n'est pas surprenant au vu des métiers exercés qui engendrent des TMS et donc un certain nombre d'accidents du travail. Il s'agit d'optimiser les postes de travail pour que les ratios diminuent.

Il interroge enfin sur le nombre d'accidents du travail par rapport à l'année 2023.

**Madame Anne-Laure BLANCHET** répond que la base est similaire en termes de nombre d'événements, mais qu'elle ne peut pas apporter de réponse s'agissant du nombre d'ITT ou du taux de gravité.

**Monsieur Nicolas GAZO**, pour le syndicat SUD, a accompagné un agent de la direction de l'éducation qui a été victime d'un accident du travail et qui a repris ses fonctions dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique.

Or, la cellule RH de la direction de l'éducation ne semble pas être au fait du nombre d'heures à effectuer par jour dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique. Monsieur GAZO demande s'il est prévu d'apporter des éclaircissements sur ce point.

**Monsieur Gilles RENOIR** s'est rapproché de l'unité RH pour expliquer la procédure et répondre à ses éventuels questionnements avant qu'elle reçoive les agents concernés.

La problématique survient en raison du moment où l'accident intervient dans l'année scolaire et du fait que l'agent soit annualisé. Ainsi, si un agent est placé en mi-temps thérapeutique en fin d'année, il ne réalise pas toutes ses heures du point de vue du planning.

Concernant les agents titulaires, il a donc été décidé de procéder à un lissage, mais s'il manquait certaines heures à des agents, ce point serait traité de manière individuelle.

**Monsieur Nicolas GAZO**, pour le syndicat SUD, souhaite que les règles soient identiques pour tous les agents concernés et qu'elles leur soient expliquées. Il est satisfait que Monsieur RENOIR ait

échangé avec l'unité RH et il espère que la situation ne se reproduira pas, au risque de générer une incompréhension au niveau des équipes.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU**, pour le syndicat CGT, rappelle qu'un agent en mi-temps thérapeutique ne perd pas ses jours de congé.

**Monsieur Gilles RENOIR** explique qu'un agent en mi-temps thérapeutique bénéficie de moins de congés, mais que cela ne change rien, car il en a moins à poser.

**Monsieur Nicolas GAZO**, pour le syndicat SUD, argue que cela doit être expliqué aux agents.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU**, pour le syndicat CGT, demande que les agents de la direction de l'éducation soient informés du nombre de jours de congé et de RTT dont ils disposent.

**Monsieur Nicolas GAZO**, pour le syndicat SUD, souligne que le cas qui lui a été remonté est individuel, mais que la problématique est récurrente. Une information ciblée est donc nécessaire.

En l'absence d'autre observation, **Madame Sylvie DURAND** annonce le dernier point inscrit à l'ordre du jour.

#### Point n° 6 : Questions diverses

**Madame Sylvie DURAND** indique que la première question diverse concerne la vétusté avancée du pôle CMR et donne la parole à Monsieur DURQUETY.

**Monsieur Mathieu DURQUETY**, pour le syndicat CFDT, distribue une photographie du pôle CMR aux membres de la F3SCT.

Depuis quelques années, les conditions de travail des agents du CMR se détériorent, sachant que le taux d'humidité est extrêmement important tout au long de l'année.

Durant l'été, la gaine de la conduite d'eau s'est désolidarisée du plafond. Par chance, aucun agent n'était en dessous, mais les conséquences auraient pu être dramatiques.

Les agents ont alerté la CFDT par rapport à l'état de vétusté du CMR, notamment s'agissant de l'humidité constante qui occasionne des problématiques au niveau du matériel. Les agents ont notamment constaté qu'un certain nombre de matériels n'adhèrent plus au plafond.

Monsieur DURQUETY interroge sur les moyens mis en œuvre pour garantir la sécurité des agents du CMR. Par ailleurs, le CMR a vocation à transformer des aliments. Il a produit 34 000 repas en 2023 et 6 000 repas supplémentaires entre 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Les agents sont très fiers de parvenir à réaliser des objectifs qui sont parfois impossibles à atteindre. À noter que lorsqu'un EHPAD de l'agglomération a été victime d'une défaillance durant l'été, le CMR a répondu à l'augmentation des repas en urgence, avec un effectif réduit en raison des congés.

Monsieur DURQUETY termine en évoquant les normes ISO. Un outil qui a vocation à produire plusieurs dizaines de milliers de repas quotidiennement se doit de répondre à un cahier des charges qui correspond à des normes ISO. Les agents s'interrogent sur le taux constant d'humidité par rapport aux normes ISO.

Monsieur DURQUETY s'enquiert des normes ISO du CMR, lesquelles doivent répondre à un cahier des charges extrêmement précis au regard de la transformation alimentaire.

**Monsieur Gilles RENOIR** fait observer que si la question avait été transmise en ces termes en amont, une réponse aurait pu être apportée ce jour. Il prend note de la question et annonce qu'une réponse sera fournie ultérieurement.

**Monsieur Mathieu DURQUETY**, pour le syndicat CFDT, en prend acte.

**Madame Sylvie DURAND** a totalement conscience des conditions de travail des agents du CMR, sachant qu'elle s'y est rendue, de même que Madame COVEMAERKER qui a pu constater l'état du bâtiment.

Elle n'a pas de solution immédiate à proposer, mais assure que la direction s'efforce de faire en sorte que les agents travaillent dans de bonnes conditions.

Elle en vient à la deuxième question diverse relative à la raréfaction du petit matériel nécessaire à l'accomplissement de tâches quotidiennes et cède la parole à Monsieur DURQUETY.

**Monsieur Mathieu DURQUETY**, pour le syndicat CFDT, signale que certains agents ont fait part de leur difficulté à obtenir au quotidien le matériel nécessaire pour répondre à leur fiche de poste. Il mentionne notamment les bombes de traçage pour la voirie, des savons pour le service entretien, du papier hygiénique ou encore des clés.

Il indique que des agents d'entretien, qui dépendent de la direction de l'éducation, doivent être présents dans les écoles à partir de 6 heures, mais qu'ils n'ont pas les clés.

Ils doivent donc patienter 45 minutes pour qu'un agent du service restauration leur ouvre le site, car il leur a été indiqué qu'il n'est pas possible de dupliquer les clés en raison du coût important.

Monsieur DURQUETY ne comprend pas pourquoi la fiche de poste indique que ces agents doivent être présents à 6 heures alors que la collectivité ne leur donne pas les moyens d'accéder à leur poste de travail.

Il ajoute que les agents d'entretien sont à l'extérieur dans une position d'attente pendant 45 minutes, ce qui fait écho à l'isolement évoqué précédemment, sachant que certains groupes scolaires sont excentrés.

Monsieur DURQUETY interroge sur la responsabilité de la collectivité en cas de problème.

**Madame Sylvie DURAND** a découvert ce sujet dans le courant du mois de septembre lorsqu'elle a rencontré la direction de l'éducation, en présence de Monsieur BESSEAU.

Elle a déjà indiqué à la CFDT que les clés posent des difficultés, car elles sont régulièrement égarées et que leur remplacement est onéreux. En revanche, le sujet doit être analysé afin de proposer une solution *ad hoc*.

**Monsieur Mathieu DURQUETY**, pour le syndicat CFDT, rappelle que Monsieur TOUVRON avait proposé de revenir aux badges qui permettraient en partie de résoudre la problématique.

**Madame Sylvie DURAND** argue que dans ce cas les bâtiments devraient être équipés de badgeuses.

**Monsieur Mathieu DURQUETY**, pour le syndicat CFDT, en a conscience, mais réplique qu'il est anormal que des agents doivent patienter 45 minutes à l'extérieur.

**Madame Sylvie DURAND** confirme que cette situation est anormale.

**Madame Isabelle LUCAS**, pour le syndicat FO, interroge sur le coût horaire de ces agents au vu du prix d'une clé.

**Monsieur Mathieu DURQUETY**, pour le syndicat CFDT, attire l'attention sur la difficulté d'obtenir du petit matériel nécessaire à l'accomplissement des tâches d'un certain nombre d'agents publics. La collectivité soutient que le budget est épuisé et qu'il faut attendre le début de l'année suivante. C'est inquiétant et un tel discours n'a jamais été tenu par le passé.

**Monsieur Benoit JAMONNEAU**, pour le syndicat CGT prend l'exemple de Monsieur TOUVRON qui a récemment été contraint de réduire une commande bureautique pour la CFDT alors qu'il s'agissait simplement de quelques ramettes de papier et de quatre surligneurs. Au final, il n'a obtenu qu'un surligneur, sachant que l'économie n'était que de 23 euros.

Il évoque également l'absence de gel nettoyant pour les mains et de papier hygiénique au niveau de l'étage dédié aux organisations syndicales.

**Monsieur Nicolas GAZO**, pour le syndicat SUD, émet la même remarque concernant certains sites qui accueillent du public alors que ce n'était pas le cas auparavant à La Roche-sur-Yon.

**Madame Sylvie DURAND** en prend note.

Elle indique ensuite qu'il a déjà été répondu à la troisième question diverse inhérente au déménagement des locaux syndicaux.

Elle aborde la quatrième question diverse ayant trait à la situation des serres.

**Monsieur Benoit JAMONNEAU**, pour le syndicat CGT, précise que la question porte sur les serres et les espaces verts, sachant qu'il n'a constaté aucune évolution suite aux différentes visites des organisations syndicales, c'est-à-dire que les serres sont toujours dans le même état.

Il alerte la direction, car les serres sont très vétustes et il pense que si les services d'hygiène intervenaient, ils fermeraient tous les bâtiments.

La collectivité doit agir, car les agents ne peuvent pas continuer d'exercer dans de tels locaux et que du public est par ailleurs accueilli.

**Madame Sylvie DURAND** partage ce constat.

**Monsieur Nicolas GAZO**, pour le syndicat SUD, souligne que la direction nature et climat est intervenue dans une autre instance, mais sans apporter d'éclaircissements supplémentaires.

Il demande si la collectivité compte agir sur ce point.

**Madame Sylvie DURAND** répond par l'affirmative, mais ne peut pas donner de période précise, sachant qu'une solution doit être trouvée pour les agents dans l'attente d'un futur projet.

Elle en vient à la cinquième question diverse portant sur l'alerte écrite à propos de l'existence de risques de discrimination pour les agents de la collectivité. La CGT a adressé un courrier à Monsieur le Maire qui a apporté une réponse.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU**, pour le syndicat CGT, confirme que Monsieur le Maire a apporté une réponse, mais demande qu'un document unique soit mis en œuvre afin d'évaluer les risques. Cette requête relève de la F3SCT en ce qui concerne la prévention.

**Monsieur Gilles RENOIR** réfléchira à l'intégration de cette problématique aux différents documents uniques de manière transversale, car toutes les directions sont concernées, et il présentera ensuite des propositions aux membres de la F3SCT.

**Madame Sylvie DURAND** a demandé qu'un référent discrimination soit nommé.

**Monsieur Mathieu DURQUETY**, pour le syndicat CFDT, souhaite savoir s'il s'agit d'un référent technique.

**Madame Sylvie DURAND** répond que le référent discrimination ne sera pas un agent de la DRH, mais qu'il sera connu de tous. Ainsi, lorsqu'une situation de discrimination sera relevée, cet agent devra être sollicité et ce dernier remontera le problème à la DRH.

**Monsieur Mathieu DURQUETY**, pour le syndicat CFDT, s'interroge sur la manière dont ce référent discrimination sera choisi.

**Madame Sylvie DURAND** est d'avis que ce référent devra avoir une certaine appétence pour le sujet, mais que les critères de choix restent à définir.

Elle évoque la dernière question diverse relative à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, sachant que la CGT a envoyé une proposition d'accord par courrier le 17 septembre 2024.

**Monsieur Benoît JAMONNEAU**, pour le syndicat CGT, souhaite que cette proposition d'accord soit étudiée dans le cadre de la F3SCT.

**Monsieur Gilles RENOIR** l'informe que l'étude de ce document s'inscrira dans une démarche plus globale qui sera abordée collégialement.

L'Agglomération a candidaté à un appel à projets concernant la thématique des violences sexistes et sexuelles et a été retenue. 400 000 euros seront donc octroyés pour déployer des actions en la matière.

Des propositions seront présentées dans le cadre d'une prochaine F3SCT et les organisations syndicales pourront émettre des suggestions.

**Monsieur Mathieu DURQUETY**, pour le syndicat CFDT, souhaite savoir si les 400 000 euros seront octroyés par le Fonds national de prévention des risques (FNP) sur la base d'un cahier des charges présenté par l'Agglomération.

**Madame Cécile PORCHER** rappelle que le FNP publie chaque année des appels à projet sur des thématiques transversales aux collectivités afin d'élaborer des protocoles au niveau national et de mettre en œuvre des expérimentations avec des pilotes. Le FNP a lancé un appel à projets et l'Agglomération a été sélectionnée en tant que pilote.

L'Agglomération devra ensuite faire un retour d'expérience qui servira au FNP afin de nourrir des protocoles nationaux.

**Monsieur Mathieu DURQUETY**, pour le syndicat CFDT, demande si les 400 000 euros pourront financer un poste.

**Madame Cécile PORCHER** répond par la négative. Elle a proposé un projet et le budget correspond à un forfait pour les pilotes qui ont été désignés.

**Monsieur Mathieu DURQUETY**, pour le syndicat CFDT, souhaite savoir de combien de temps dispose l'Agglomération pour répondre à la commande.

**La même intervenante** évoque une période de deux ans.

**Madame Sylvie DURAND** conclut en indiquant qu'elle tentera d'apporter des réponses positives aux demandes formulées par les organisations syndicales, mais que le contexte budgétaire est plus que contraint pour l'ensemble des collectivités.

Elle remercie les membres de la F3SCT pour leur participation et clôt la séance.

La Présidente,  
**Madame Sylvie DURAND**

Le 10/12/2024



La secrétaire,  
Pour les représentants de la collectivité,  
**Madame Danielle MARTIN**

Le ...../...../2024

Le secrétaire adjoint,  
Pour les représentants du personnel,  
**Monsieur Benoit JAMONNEAU**

Le 09.../12../2024

